

Saint-Etienne, le 06/10/2023

Affaire suivie par : Cécile MASSON
Tél. : 04 77 43 53 53
Courriel : cecile.masson@developpement-durable.gouv.fr
Référence : UID4243-EAR-23-227

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS POUR LA MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXPLOITATION DE SON SITE

SOCIÉTÉ SAS SNF

COMMUNE DE ANDREZIEUX BOUTHEON

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Référence : Dépôt de dossier le 7 Mars 2023
compléments déposés le 24 mai 2023, le 7 juin 2023, le 3 août 2023 et
le 7 septembre 2023

DEMANDEUR :

Raison social exploitant : SAS SNF ANDREZIEUX

Siège social : ANDREZIEUX BOUTHEON

SIRET : 43000664300034

Numéro S3IC : 61.3291

Commune : ANDREZIEUX BOUTHEON

Lieux-dits : ZAC de Milieux

Activité principale : Chimie – fabrication de polymères à base de polyacrylamides et de
polyacrylates

P.J. : projet de décision cas par cas

•

1 Présentation de la société

La société SNF est spécialisée dans la production :

- de polymères à base de polyacrylamides et de polyacrylates utilisés en tant que floculants dans l'industrie du traitement de l'eau,
- d'additifs destinés aux industries pétrolière, minière, papetière, cosmétique...

Le site, implanté sur la commune d'Andrézieux-Bouthéon, est actuellement réglementé par l'arrêté préfectoral du 13/12/2022. Le dernier arrêté délivré après une procédure d'enquête publique est l'arrêté du 24 février 2015.

2 Présentation du projet

La demande d'examen au cas par cas de la société SNF concerne diverses modifications des conditions d'exploitation et notamment :

- Augmentation des quantités de matières premières stockées, pour faire face à des difficultés d'approvisionnement, dont 3 avec des changements de seuil :
 - rubrique 1436 passage de D à A (l'augmentation est est 4%)
 - rubrique 4511 passage de D à A S seuil bas
 - rubrique 4734 passage de NC à D.
 - les autres augmentations sont marginales et sans impact sur le classement ICPE.
- Création de deux nouveaux ateliers de Polymérisation Par Précipitation (PPP) dans le bâtiment 17.
- Modernisation de l'atelier d'acrylamide avec remplacement de la ligne 1 par la ligne 5.

Dans le cadre de ses approvisionnements, SNF SA est contraint de s'adapter aux problématiques de manques de matières premières et de transports liés à ses activités. De plus, face à la crise énergétique actuelle, SNF souhaite anticiper une pénurie possible de gaz en se donnant la possibilité de passer quelques brûleurs de chaudières au fioul.

SNF suit son stockage de matières premières de façon régulière ce qui permet de régulariser en diminuant ou en augmentant les quantités maximales susceptibles d'être stockées pour être en accord avec l'arrêté préfectoral du site.

3 Impact des activités

3.1 Sur le classement

Le tableau suivant reprend uniquement les rubriques modifiées :

Désignation des installations taille en fonction des critères de la nomenclature ICPE <i>et autres si nécessaire (puissance thermique par exemple)</i>	Rubrique	Volume de l'activité sollicité (volume précédente autorisation)	A, E, D, NC	Implantation
<p>Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n° 517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage).</p> <p>2. Emploi dans des équipements clos en exploitation.</p> <p>a) Equipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg</p>	1185.2a	2,72 (14,68 t)	DC	Présence de GES dans les groupes frigo, les frigos, les pompes à chaleur et les climatisations
<p>Liquides inflammables, liquides combustibles de point éclair compris entre 60° C et 93° C, fiouls lourds, pétroles bruts (installation de remplissage ou de distribution, à l'exception des stations-service visées à la rubrique 1435)</p> <p>2. Installations de chargement ou de déchargement desservant un stockage de ces liquides soumis à autorisation</p>	1434-2	3 postes camions 1 poste mixte 2 postes wagons	A	<p><u>Zone 08 :</u> 2 postes de déchargement de camions + 1 poste de chargement / déchargement de wagons</p> <p><u>Zone 09 :</u> 2 postes de déchargement mixte camions/wagons d'acrylonitrile</p> <p><u>Zone 20 :</u> 1 poste de déchargement de camions</p>
<p>Liquides combustibles de point éclair compris entre 60 °C et 93 °C (stockage ou emploi de).</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations, y compris dans les cavités souterraines étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 1 000 t</p>	1436-1	1096t (978 t)	A (D APC 2022)	<p><u>Bât 06 :</u> <u>Travée 02 :</u> PSM : 4 x 25 m³ (80 t) <u>Zone PSM :</u> Acide méthacrylique (3 t)</p> <p><u>Bât 07 :</u> PSM : 15 m³ (12 t) Déchets de concentrats de billes : 3 x 18 t. Déchets de concentrats :25 m³ (20t)</p> <p><u>Bât 11 :</u> <u>Travée 03 :</u> PSM : 25 m³ (20 t) EXXSOL D80 75 containers (75t)</p> <p><u>Bât 02, 10 ou 13 :</u> Isopar M ou N : 170 t Acide méthacrylique : 100 t DC5225C: 4t 2-Ethylhexylacrylate : 35 t PSM: 100 t Acide formique 78%: 3t Esther phosphate :60t Vinylformamide: 100 t Vinylimidazole: 15 t</p>

				<p>3 t de substances diverses < 1 t</p> <p>MADAME : 5 t</p> <p>Mono Laurate 275 : 75t</p> <p><u>Bât 17 :</u></p> <p>PSM : 2 x 15 m³ (24 t)</p> <p>Déchets de concentrats de billes : 2 x 24 t</p> <p><u>Zone 20:</u></p> <p>Isopropanolamine 50t</p> <p><u>Bât 23 :</u></p> <p>Déchets de concentrats : 40 t</p>
<p>Entrepôts couverts (stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des),</p> <p>Le volume des entrepôts étant :</p> <p>2. Autres installations que celles définies au 1</p> <p>b. Supérieur ou égal à 50 000 m³ mais inférieur à 900 000m³</p>	1510-2b	536 800 m³ (548 600 m ³)	E	<p><u>Bât 02 :</u> 20 100 m³</p> <p><u>Bât 02 bis :</u> 71 700 m³</p> <p><u>Bât 10 :</u> 53 500 m³</p> <p><u>Bât 13 :</u> 44 000 m³</p> <p><u>Bât 14 :</u> 45 600 m³</p> <p><u>Bât 21 :</u> 83 500 m³</p> <p><u>Bât 21 bis :</u> 4 500 m³</p> <p><u>Bât 24 :</u> 213 900 m³</p>
<p>Soude ou potasse caustique (emploi ou stockage de lessives de).</p> <p>Le liquide renfermant plus de 20 % en poids d'hydroxyde de sodium ou de potassium.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure à 250 t</p>	1630-1	913 t (903 t)	A	<p><u>Zone 08 :</u></p> <p>2 cuves de 95 m³+ 1 cuve de 200 m³ de soude à 50 % soit 595 t</p> <p><u>Bâtiment 4 :</u></p> <p>1 cuve de 55 m³ de potasse 50% soit 83 t</p> <p><u>Bât 9 :</u></p> <p>1 cuve 11,6 m³ de soude 50% soit 18 t</p> <p>2 containers de 1 m³ de soude 50% soit 3 t</p> <p><u>Bât 02 bis :</u></p> <p>20 t de Soude 30 % (bonbonnes de 5l)</p> <p>10 t de lessive de potasse 50%</p> <p><u>Zone 16 :</u></p> <p>1 cuve de 25 m³ de soude à 50%, soit 38 t</p> <p><u>Bât 17:</u></p> <p>1 cuve de 6 m³ de soude à 50% soit 9 t</p> <p><u>Zone 20 :</u></p> <p>1 cuve de 55 m³ de potasse 50%, soit 83 t</p> <p><u>Bât 23:</u></p> <p>1 cuve de 36 m³ de soude à 50% soit 54 t</p>
<p>Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle, ou récupération de la chaleur par dispersion d'eau dans des fumées émises à l'atmosphère (installations de) :</p> <p>1. Installations de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle :</p> <p>a) La puissance thermique évacuée maximale étant supérieure ou égale à 3 000 kW</p>	2921-1a	100 065 kW (103 575 kW)	E	<p>Installations de type « circuit primaire non fermé » :</p> <p>Bât 06 : 10300 kW</p> <p>Bât 07 : 10 450 kW</p> <p>Bât 11 : 16970 kW</p> <p>Bât 16 : 15800 kW</p> <p>Bât 17 : 10500 kW</p> <p>Bât 22 : 16000 kW</p> <p>Installations de type «circuit primaire fermé»:</p> <p>Bât 07 : 4250kW</p> <p>Bât 09 : 3490 kW</p> <p>Bât 12 : 2900 kW</p> <p>Bât 15 : 3970 kW</p>

				Bât 16 : 2535 kW Bât 22 : 2900 kW
Toxicité aiguë catégorie 2, pour l'une au moins des voies d'exposition. 2. Substances et mélanges liquides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : b) Supérieure ou égale à 1 t, mais inférieure à 10 t	4120.2b	3 t (7 t)	D	<u>Bât 02 bis :</u> 3 t de Mercaptoéthanol
Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation. 2. Substances et mélanges liquides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 10 t Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.	4130.2a	2326 t (2298 t)	A Seuil Haut	<u>Zone 09 :</u> 2159t Stockage Acrylonitrile 2 x 140 m ³ (2 x 107 t) 1 x 200 m ³ (145 t) 3 x 200 m ³ (3 x 145 t) Stationnement wagons Acrylonitrile : 21 x 65 t <u>Bât 02 bis :</u> 3t d'acide nitrique 58% 90 t d'HPA 4 t de Formol 30% et 37% 2 t de substances < 1 t <u>Zone 20 :</u> Formaldéhyde 50% : 68 t Utilisation au bâtiment 16
Toxicité aiguë catégorie 3 pour la voie d'exposition orale (H301) dans le cas où ni la classification de toxicité aiguë par inhalation ni la classification de toxicité aiguë par voie cutanée ne peuvent être établies, par exemple en raison de l'absence de données de toxicité par inhalation et par voie cutanée concluantes. 1. Substances et mélanges solides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 50 t	4140.1a	198 t (185 t)	ASeuil Bas	<u>Plateforme Sud-Est du site :</u> Stockage d'acrylamide solide : 193 t en container de 20 t Utilisation au bâtiment 17 <u>Bât 16 :</u> 5 t de MBA
Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 1. Supérieure ou égale à 1 000 t	4331.1	2518t (2359t)	A	<u>Bât 6,</u> <u>Travée 01 :</u> <u>ISOPAR : 51 m³ + 53 m³ (83 t)</u> <u>Travée 02 :</u> <u>ISOPAR : 25 m³ (20 t)</u> <u>Zone PSM :</u> Méthacrylate de méthyle (3t) <u>Bât 7 :</u> <u>ISOPAR : 387 m³ (310 t)</u> <u>ISOPAR + PSM : 176 m³ (141 t)</u> <u>Zone 08 :</u> <u>ISOPAR : 140 m³ (112 t)</u> <u>Bât 11 :</u> <u>Travée 01 :</u> <u>ISOPAR : 42 m³ au spray (34 t) et 40 m³ au spray 2 (32 t)</u>

				<p><u>ISOPAR : 100 m³ (80 t)</u></p> <p><u>Travée 02 :</u></p> <p><u>ISOPAR : 4 x 42 m³ + 2 x 25m³ (174 t)</u></p> <p><u>Travée 03 :</u></p> <p><u>ISOPAR : 2 x 15 m³ (24 t)</u></p>
				<p><u>Bât 02 bis :</u></p> <p>Méthacrylate de méthyle : 17 t (16,9 m³)</p> <p>Tétraméthyléthylène diamine : 0,5 t (0,125 m³)</p> <p>Acide acétique : 2 t</p> <p>Encre : 1 t</p> <p>Acétone : 3 t</p> <p>ISOPROPANOL: 5t</p> <p>5 t de Substances < 1 t,</p> <p>8 t ultradoss</p>
				<p><u>Bât 17 :</u></p> <p><u>ISOPAR : 510 m³ (recyclé et à recycler : 408 t) + 56 m³ recyclé (45 t)</u></p> <p><u>ISOPAR + PSM : 362 m³ (290 t)</u></p>
				<p><u>Zone 18 :</u></p> <p>Solvants : 3x 120 m³ Tert-Butanol (279 t)</p> <p>Utilisation au bâtiment 17 (PPP)</p>
				<p><u>Zone 20 :</u></p> <p>DMA 40% : 36 m³ (32 t)</p> <p>Tert-Butanol : 3 x 27 m³ (63 t)</p> <p>Utilisation au bâtiment 17</p> <p>ISOPAR : 77 m³ (62 t)</p>
				<p><u>Bâtiment 22 :</u></p> <p>ISOPAR : 2 x 42 m³ + 25 m³ (87 t)</p>
				<p><u>Bâtiment 23 :</u></p> <p>ISOPAR : 2 x 58 m³ + 2 x 25 m³ (133 t)</p>
<p>Substances et mélanges auto-réactifs type C, D, E ou F.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>2. Supérieure ou égale à 1 t mais inférieure à 50 t</p>	<p>4411.2</p>	<p>24 t (22 t)</p>	<p>D</p>	<p><u>Bât 11 B :</u></p> <p>AZDN : 15 t</p> <p>AIVN : 3 t</p> <p>VAZO 52 : 3 t</p> <p>V601 : 1 t</p> <p>Vazo 64: 2 t</p>
<p>Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 100 t</p> <p>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t</p>	<p>4510.1</p>	<p>1169 t (1263t)</p>	<p>A Seuil Haut</p>	<p><u>Bât 6, zone PSM :</u></p> <p>Acide acrylique 100% : 4 containers (4 t)</p> <p><u>Zone 08 : 654 t</u></p> <p>Acide acrylique 90 % : 6 cuves de stockage (volume 95 m³/cuve, limité à 84 m³ soit 87 t)</p> <p>Acide acrylique 90% : 1 cuve de préparation (volume 60 m³, limitée à 45 m³ soit 47 t)</p> <p>Ammoniaque : 1 cuve 95 m³ (85 t)</p> <p><u>Bât 9 :</u></p> <p>Acide acrylique 30% : 6,5 m³ (5 t)</p> <p>Acrylate de sodium 20%: 10 t</p> <p><u>Bât 02 bis:</u></p> <p>Eau de Javel 13% : 4 t</p> <p>Alcool gras et tridécylques : 150 t</p> <p>Ammoniaque 32,5 % : 2 t</p>

				<p>Epomin :3 t Evabopol : 5 t MBT poudre : 10 t Sulfate de zinc : 5 t Acide acrylique 30-100% : 4 t M BIO :2 t Alcool phosphate EO : 20 t Amine Suif : 25 t Bactéricide , Acticide: 20 t Imbentin : 5 t Marlazin : 5 t Rhodameen : 5 t N-dodecyl mercaptan : 6 t Phénothiazine pastilles : 2 t Sulfate d'hydroxylamine : 6 t Baso 2t TMPTA : 6 t Substances < 1 t :10 t au total</p> <p><u>Bât 11 B:</u> Catalyseur V50: 5t</p> <p><u>Bât 16 :</u> Acide acrylique 90 %: 1 cuve tampon 25 m³ (26 t)</p> <p><u>Bât 17 :</u> METALSorbZT (produit fini) : 30 t</p> <p><u>Zone 20 : 118 t</u> Eau de Javel 13 % de chlore : 1 cuve de 80 m³ (93 t) Acide acrylique 100 % : 1 cuve de 30 m³ (limitée 25 t)</p> <p><u>Bât 23</u> acide acrylique 90%: 1 cuve de 25 m³ (limitée à 20t)</p>
<p>Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. supérieure ou égale 200 t</p>	4511	215 t (188 t)	A Seuil Bas (D AP 22)	<p><u>Bât 02 bis : 215 t au total</u> cosmédia : 10 t salcare : 30 t PAM-RXK : 3 t Polymin : 3 t Phénothiazine : 5 t M/T 400 : 2 t P1050 : 7 t Mackamid : 5t Monooléate de diéthanolamide : 145t</p> <p>Substances < 1 t : 5t</p>
<p>Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour</p>	4734.2	120 t (5t)	D (NC)	<p><u>Bât 05 :</u> Fioul : 2,5 m³ + 50m3 soit 47,5 t GNR : 2,5 m³ soit 2,5 t</p> <p><u>Bât 11:</u> Fioul : 80 m³ soit 70 t</p>

l'environnement. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations « autres stockages » est supérieure au égale à 100t mais inférieure à 1000 t au total				
Ammoniac. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Pour les récipients de capacité unitaire supérieure à 50 kg : a) Supérieure à 1,5 t	4735.1a	20,65 t (10,3 t)	A	<u>Auvent bât 17 :</u> stockage d'ammoniac (36x 500 kg) soit 18 t Utilisation au bâtiment 17 <u>Bât 7 (600 kg), 9 (750 kg), 12 (550kg), 15 (300 kg), 16 (150 kg), 23 (300 kg) : soit 2,5 t</u> Groupes frigo à l'ammoniac

3.2 Sur l'air

Les modifications envisagées portent principalement sur des augmentations de matières stockées. Celles-ci n'ont aucun impact sur l'air.

La création de deux nouveaux ateliers Polymérisation Par Précipitation sont sans impact sur les rejets air dans la mesure où les effluents gazeux sont orientés vers des installations de traitement (scrubber ou oxydateurs thermiques) déjà existantes et suffisamment dimensionnées, pour lesquelles aucune demande de modification des valeurs limites d'émission n'est formulée que ce soit en flux ou en concentration.

La modification est sans impact sur les rejets air du site.

4 Sur l'eau

Les modifications envisagées ne concernent que des stockages. Ils sont sans influence ni sur la consommation d'eau ni sur la qualité des effluents rejetés.

4.1 Sur la santé

Au vu des remarques formulées dans les paragraphes précédents, les modifications envisagées semblent être sans impact nouveau sur la santé des riverains.

4.2 au niveau risques

Le stockage d'Isopropanol en zone 20 modifie les phénomènes dangereux de cette zone. Des compléments ont été demandés à l'industriel par mail du 28/03/2023.

Les compléments ont été fournis le 24 mai 2023 et le 7 juin 2023, ainsi que le 7 septembre 2023.

L'exploitant propose de retenir ou d'exclure les phénomènes dangereux de la manière suivante :

Phénomène	Possible (O/N)	Types d'effets	Commentaires
Eclatement interne	O	Surpression	/
Pressurisation lente	O	Thermiques	/
Feu de bac	O	Thermiques / Toxiques	En cas de feu de bac, les effets toxiques seront moindres qu'en cas de feu de nappe dans la rétention. Les effets toxiques associés au feu de bac ne sont donc pas étudiés
Boil-over	O	Thermiques	Boil-over couche mince
Feu de jet	N	/	/
Feu de nappe	O	Thermiques / Toxiques	/
UVCE	N	/	/

Tableau 2 – Récapitulatif des phénomènes dangereux envisageables

Le feu de jet a été exclu car le produit est très visqueux, sa tension de vapeur est faible et il n'est pas stocké sous pression. Dans ces conditions, en cas de fuite ou de rupture de piquage, la fragmentation de la nappe liquide sera insuffisante et la vaporisation extrêmement faible : la quasi totalité du rejet restera à l'état liquide et s'épandra au sol.

L'UVCE a été exclu, car une fois mis à l'atmosphère, le produit va se refroidir au contact du sol et restera en dessous de son point éclair. En cas de fort apport d'énergie extérieur (type incendie à proximité), les vapeurs produites s'enflammeraient instantanément, ce qui conduirait à un feu de nappe.

L'installation de stockage est située à plus de 110m des limites de propriété.

Les distances d'effets de ces phénomènes sont les suivantes :

Phénomènes	Type d'effet	Distances max	Effets domino	Effets hors site
Éclatement interne	Surpression	Bris de vitre 56m	9m	Non
Pressurisation lente	Thermiques	Effets irréversibles 91m	Développés ci-après*	Non
Feu de bac	Thermiques	Effets irréversibles 8m	NA	Non
	toxiques	Effets irréversibles 58m à 1,5m de haut < 100m quelque soit la hauteur		Non
Boil-Over	Thermiques	Effets irréversibles 10m	NA	Non
Feu de nappe	Thermiques	Effets irréversibles 13m	9m	Non
	toxiques	Effets irréversibles 58m à 1,5m de haut		Non
		< 100m quelque soit la hauteur		Non

(*) La mise en place d'événements dûment dimensionnés s'opposera à la survenue de la pressurisation lente de bac et donc aux effets thermiques transitoires associés. La modification ne sera donc pas à l'origine d'effets domino sur les autres capacités de stockage à proximité.

Le stockage d'isopropanol n'est donc pas à l'origine de nouveaux effets hors site

5 Avis de l'ARS

Conformément à l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement, l'ARS a été sollicité le 7 mars 2023 pour avis concernant la demande de cas par cas.

Par avis du 26 mars 2023, l'ARS a estimé nécessaire la réalisation d'une évaluation environnementale principalement justifiée au regard des rejets atmosphériques et de l'étude des risques sanitaires associée. Cependant, comme mentionné au point 3.2 du présent arrêté, le porter à connaissance ne s'accompagne pas de demande de modifications ni des flux ni des concentrations des rejets « air ». Les installations de traitement déjà présentes sur site sont suffisamment dimensionnées. Les stockages pour leur part ne sont pas à l'origine de rejet « air ».

6 Propositions de l'inspection

Le dossier déposé dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas par la société SAS SNF ANDREZIEUX comporte les éléments permettant d'apprécier les enjeux du projet.

La DREAL estime que les enjeux apparaissent limités principalement pour les raisons suivantes :

- L'établissement étant déjà classé SEVESO Seuil Haut, malgré la modification de la rubrique 4511, le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale systématique en application de l'article R122-2 du code de l'environnement.
- l'emprise du site n'est pas modifiée,
- les impacts et risques particuliers du projet sont considérés comme faibles ou non substantiels.

Aussi, dans ces conditions, l'inspection propose que le projet tel que présenté ne soit pas soumis à la réalisation d'une évaluation environnementale.

Un projet de décision rédigé en ce sens est joint au présent rapport.

L'inspecteur de
l'environnement

La cheffe du pôle Eau Air Risques

Validé et approuvé par
Pour le directeur et par délégation,
Le Chef de l'UiD Loire Haute-Loire

PJ : projet de décision (cas par cas)